



Madame Sophie CLUZEL
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargée des personnes handicapées
14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Le 7 décembre 2020,

Objet : transfert de l'AAEH à la branche autonomie

Madame la Ministre,

Le texte définitif du PLFSS a été voté par l'Assemblée Nationale avec en son sein l'article 16 qui prévoit le transfert de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH) à la branche autonomie. Cette disposition a été prise en dépit des interpellations d'associations représentant de très nombreuses familles ainsi que plus de 3500 signataires de la pétition qui vous était adressée.

Le gouvernement a expliqué, lors de ses échanges avec les députés en hémicycle, qu'il ne s'agissait pas de fusionner l'AAEH et la PCH, mais juste de rapprocher cette prestation de la prestation de compensation du handicap (PCH) afin de relancer les travaux sur la mise en place d'une PCH enfant. Nous nous réjouissons bien évidemment de la volonté du gouvernement de mettre enfin en place une PCH enfant qui corresponde réellement à leurs besoins ainsi que de son élargissement à des publics aujourd'hui exclus.

Néanmoins, comme cela a été souligné lors de ces échanges, le rapport de M. Daniel Lenoir n'a pas permis de trancher et de revoir l'architecture de ces deux prestations, prestations qui répondent à de nombreux besoins : aide humaine et techniques, accès aux soins, mais aussi présence parentale et différents coûts liés à l'éducation de l'enfant handicapé. Certaines de ces prestations sont des prestations familiales, d'autres des prestations de compensation. Les prestations familiales concernent toutes les familles, et s'adaptent en fonction des besoins de chacun : nombre d'enfants, conditions de ressources..., l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH) témoigne ainsi de la prise en compte d'une situation particulière, celle d'assumer la charge d'un enfant handicapé, tout comme d'autres prestations prennent en compte d'autres situations particulières, comme le fait d'avoir un enfant scolarisé (allocation de rentrée scolaire) ou d'être un parent isolé (allocation de soutien familial).

Pourquoi dès lors avoir écarté la prise en compte de l'éducation d'un enfant handicapé de la politique familiale globale ? N'est-ce pas contraire à l'idée même d'une société inclusive ?

Nous vous demandons donc d'annoncer dès maintenant le lancement des travaux pour début 2021, comme le gouvernement s'y est engagé pendant les débats parlementaires. Ces travaux devront distinguer ce qui est de nature « prestation familiale » et qui pourrait être transféré à la branche famille en 2022 et ce qui est de nature « compensation du handicap de l'enfant » qui pourrait être pris en compte dans le cadre du projet de loi « autonomie ».

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Alain ROCHON
Président
APF France handicap



Jean-Philippe VALLAT
Directeur des politiques
et actions familiales et
des études

Christine GETIN
Présidente
HyperSupers TDAH France



Nicolas EGLIN
Président
FNASEPH



Vincent MARRON
Président
Dyspraxie France Dys



Didier VOITA
Président
ANPEDA



Jean-Jacques TURKAWKA
Président
SAIS 92



Charlotte DECOOL
Présidente
Ensemble Face au
Handicap



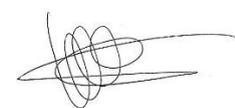
Nathanaël RABALLAND
Président
Trisomie 21 France



Agnès VETROFF
Présidente
Fédération ANAPEDYS



Rachida Teraoui
Présidente
ANPEA



Copie :

- M. Jean Castex, Premier ministre
- Mme Marie-Anne Montchamp, Présidente de la CNSA
- M. Patrick Bernasconi, Président du CESE
- Mme Isabelle Sancerni, Présidente de la CNAF